



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2023

Numéro de Délibération	Objet de la Délibération	Rapporteur	Décision
Délibération n°1	Mandat spécial pour un déplacement en Arménie	Robert TAFANKEJIAN	Adopté à la majorité
Délibération n°2	Désignation d'un référent déontologue élus	Marlène MOURIER	Adopté à la majorité
Délibération n°3	Vote du compte de gestion 2022 – Budget Principal	Éliane GUILLON	Adopté à la majorité
Délibération n°4	Vote du compte administratif 2022 – Budget Principal	Éliane GUILLON	Adopté à la majorité
Délibération n°5	Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget Principal	Éliane GUILLON	Adopté à la majorité
Délibération n°6	Reprise sur provision pour risques et charges – Budget Principal	Éliane GUILLON	Adopté à l'unanimité
Délibération n°7	Vote du budget supplémentaire 2023 – Budget Principal	Éliane GUILLON	Adopté à la majorité
Délibération n°8	Demande de garantie d'emprunt de la Société pour le Développement de l'Habitat – SDH constructeur pour l'acquisition en VEFA de 43 logements, Île d'Adam	Dominique GENTIAL	Adopté à l'unanimité

Numéro de Délibération	Objet de la Délibération	Rapporteur	Décision
Délibération n°9	Demande de garantie d'emprunt de la Société pour le Développement de l'Habitat – SDH constructeur pour la construction de 14 logements, Jardin d'Angèle	Dominique GENTIAL	Adopté à l'unanimité
Délibération n°10	Pertes sur créances irrécouvrables - Budget Principal	Éliane GUILLON	Adopté à l'unanimité
Délibération n°11	Tarifcation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure T.L.P.E. 2024	Éliane GUILLON	Adopté à la majorité
Délibération n°12	Convention de partenariat avec la société MMA Valence Hugo au bénéfice des habitants de la commune faisant suite à un partenariat portant sur des prestations d'assurance habitation	Marlène MOURIER	Adopté à l'unanimité
Délibération n°13	Subventions aux associations 2023 – Compléments	Florian REVERDY	Adopté à l'unanimité
Délibération n°14	Convention de mécénat dans le cadre du semi-marathon 2023	Aurélien ESPRIT	Adopté à l'unanimité
Délibération n°15	Convention de mise à disposition du Théâtre le Rhône pour la manifestation « Concert chorales Drôme Ardèche »	Geneviève AUDIBERT	Adopté à l'unanimité
Délibération n°16	Fixation des tarifs de la restauration et du périscolaire	Geneviève AUDIBERT	Adopté à la majorité

Numéro de Délibération	Objet de la Délibération	Rapporteur	Décision
Délibération n°17	Avenant n°2 à la convention de participation financière et matérielle de la commune de Bourg-lès-Valence au fonctionnement des classes primaire sous contrat d'association	Geneviève AUDIBERT	Adopté à l'unanimité
Délibération n°18	Création et modification de postes pour les avancements de grade	Éliane GUILLON	Adopté à l'unanimité
Délibération n°19	Adhésion au service Agglé	Marlène MOURIER	Adopté à l'unanimité
Délibération n°20	Vente du tènement immobilier 50 avenue Jean Jaurès substitution de représentants	Dominique GENTIAL	Adopté à l'unanimité
Délibération n°21	Vente d'un bien situé 3 rue Joseph Vérot	Dominique GENTIAL	Adopté à l'unanimité
Délibération n°22	Acquisition de parcelles à la SCCV LPC JLV 01 rue de l'Île Adam/avenue de Lyon	Dominique GENTIAL	Adopté à l'unanimité
Délibération n°23	Acquisition de parcelle à la SDH rue Eugène Chavant	Dominique GENTIAL	Adopté à l'unanimité
Délibération n°24	Approbation de la révision allégée du PLU	Dominique GENTIAL	Adopté à l'unanimité
Délibération n°25	Protocole d'accord relatif au financement des études pour le projet d'insertion urbaine et environnementale de l'autoroute A7	Dominique GENTIAL	Adopté à l'unanimité

Numéro de Délibération	Objet de la Délibération	Rapporteur	Décision
Délibération n°26	Avenant ASF pour les travaux de la passerelle	Dominique GENTIAL	Adopté à la majorité
Délibération n°27	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de DAH à la Ville pour les travaux de l'avenue Tony Garnier	Dominique GENTIAL	Adopté à l'unanimité
Délibération n°28	Convention d'aménagement paysager du giratoire nord	Marlène MOURIER	Adopté à la majorité

La taille trop volumineuse des annexes ne nous permet pas de les publier.

Les annexes seront communiquées à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : dgs@bourg-les-valence.fr

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2023***Convocation du 11/05/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Éliane GUILLOIN, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève
Nombre de conseillers présents	27	AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry
Nombre de conseillers absents	1	BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Rachel
Nombre de pouvoirs	5	VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD,
Secrétaire de séance :		Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN,
Dominique GENTIAL		Marla CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
		Sauf,
		Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ;
		Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ;
		Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
		Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
		Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
		Christian ROZO

01. MANDAT SPÉCIAL POUR UN DÉPLACEMENT EN ARMÉNIE**Rapporteur
R. TAFANKEJIAN**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (article L2123-18)

Le mandat spécial doit être délivré par délibération du Conseil municipal :

- A des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiée.

Dans le cadre du jumelage, Madame Marlène Mourier et Monsieur Robert Tafankejian doivent se rendre dans la ville de Talin en Arménie du 21 au 25 juillet 2023.

Les dépenses de transport, d'hébergement et les présents pour la Ville jumelle seront pris en charge directement par la Ville. Les dépenses de repas et frais divers seront remboursés sur présentation d'un état de frais.

Au regard de l'intérêt de ce déplacement dans le cadre des bonnes relations avec notre Ville jumelle de Talin et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal :

- DONNE mandat spécial à Madame Mourier et Monsieur Tafankejian pour leur déplacement dans le cadre du jumelage avec la commune de Talin du 21 au 25 juillet 2023 ;
- DIT que les frais inhérents à cette mission seront remboursés sur la base d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Adopté à la majorité
Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 8

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 24 MAI 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le 24 MAI 2023

DÉPARTEMENT
DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2023

Convocation du 11/05/2023

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Dominique GENTIAL

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

33 Marlène MOURIER, Eliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thlery BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ;
Mamadou DIALLÓ pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
Christian ROZO

02. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS

Rapporteur
M. MOURIER

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus ;

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Au vu de l'intérêt de ce dispositif mutualisé et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal :

- DÉCIDE de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir Madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,

Le 24 MAI 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le

24 MAI 2023

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2023****BOURG-LÈS-VALENCE***Convocation du 11/05/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Eliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD,
Nombre de conseillers présents	27	Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC., Georges ISHACIAN,
Nombre de conseillers absents	1	Marla CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Nombre de pouvoirs	5	Sauf,
Secrétaire de séance :		Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ;
Dominique GENTIAL		Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ;
		Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
		Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
		Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
		Christian ROZO

03. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPALRapporteur
E. GUILLON

Le Maire, après s'être assuré que, d'une part, le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et que, d'autre part, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, certifie que le présent compte de gestion concorde avec les écritures administratives de la Commune de Bourg-lès-Valence.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE le compte de gestion 2022 relatif au budget principal,
- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 026-212600589-20230517-CM170523_03-DE

SLO

Adopté à la majorité
Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 24 MAI 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le

24 MAI 2023

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2023****BOURG-LÈS-VALENCE**

Convocation du 11/05/2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Dominique GENTIAL

33 Marlène MOURIER, Eliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève
 27 AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry
 BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Rachel
 1 VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD,
 5 Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,, Georges ISHACIAN,
 Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
 Sauf,
 Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ;
 Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ;
 Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
 Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
 Christian ROZO

04. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPALRapporteur
E. GUILLON

Le budget de la ville de Bourg-lès-Valence pour l'année 2022 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement - Dépenses

011	Charges à caractère général	4 712 570,85
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 149 762,13
014	Atténuation de produits	230 433,28
65	Autres charges de gestion courante	1 850 949,18
66	Charges financières	191 122,30
67	Charges exceptionnelles	10 152,08
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	1 801 351,00
	TOTAL	20 946 340,82

Section de fonctionnement - Recettes

002	Résultat de fonctionnement reporté	11 795 295,11
013	Atténuation de charges	316 294,64
70	Produits des services	1 096 532,82
73	Impôts et taxes	16 199 400,92
74	Dotations et participations	2 559 538,53
75	Autres produits de gestion courante	141 933,48
76	Produits Financiers	241,72

77	Produits exceptionnels	182 416,18
78	Reprises sur amortissements et provisions	70 960,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	690 044,48
	TOTAL	33 052 657,88

Section d'investissement - Dépenses

001	Résultat d'investissement reporté	1 083 485,46
16	Remboursement d'emprunts	1 108 361,20
20	Immobilisations incorporelles	208 260,70
204	Subventions d'équipement versées	565 045,11
21	Immobilisations corporelles	1 074 292,01
23	Immobilisations en cours	3 308 183,36
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	690 044,48
041	Opérations patrimoniales	92 148,20
4581	Opérations pour compte de tiers	5 449,81
	TOTAL	8 135 270,33

Section d'investissement - Recettes

10	Dotations, fonds divers et réserves	559 286,84
13	Subventions d'investissement	1 366 706,83
16	Emprunts et dettes assimilées	1 100,00
21	Immobilisations corporelles	726,24
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	1 801 351,00
041	Opérations patrimoniales	92 148,20
4582	Opérations pour compte de tiers	86 659,92
	TOTAL	3 907 979,03

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal :

- ADOPTE le compte administratif,
- APPROUVE le rapport de présentation du compte administratif 2022.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 026-212600589-20230517-CM170523_04-DE

S'LO

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 22

Contre : 8

Abstention(s) : 0

**"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme**

**Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 24 MAI 2023**

**Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services**

**Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le 24 MAI 2023**



Clémence PANSE

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 25/05/2023



ID : 026-212600589-20230517-CM170523_04-DE

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2023****BOURG-LÈS-VALENCE***Convocation du 11/05/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Dominique GENTIAL

33 Mariène MOURIER, Eliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève
 27 AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry
 1 BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Rachel
 5 VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD,
 Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,, Georges ISHACIAN ,
 Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
 Sauf,
 Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ;
 Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ;
 Mamadou DIALLO pouvoir à Mariène MOURIER ;
 Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
 Christian ROZO

**05. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET
PRINCIPAL**Rapporteur
E. GUILLON

Vu les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du code général des collectivités territoriales,
relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les résultats du compte administratif 2022 de la Ville se présentant ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes totales 2022	3 907 979,03	21 257 362,77	25 165 341,80
Dépenses totales 2022	-7 051 784,87	-20 946 340,82	-27 998 125,69
Résultat de l'exercice 2022	-3 143 805,84	311 021,95	-2 832 783,89
Résultat antérieur reporté	-1 083 485,46	11 795 295,11	10 711 809,65
Résultat de clôture	-4 227 291,30	12 106 317,06	7 879 025,76
Reports de dépenses	-1 889 316,01	-	-1 889 316,01
Reports de recettes	1 577 624,13	-	1 577 624,13
Résultat définitif	-4 538 983,18	12 106 317,06	7 567 333,88

Considérant que le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement s'élève à
12 106 317,06 €,

Considérant que le résultat définitif de clôture 2022 de la section d'investissement est un
besoin d'autofinancement de 4 538 983,18 €,

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023,
le conseil municipal :

- AFFECTE 4 538 983,18 € de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin
d'autofinancement de l'investissement,

- REPREND le solde de la section de fonctionnement, soit 7 567 333,88 € en report d'excédents à la section de fonctionnement.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le

24 MAI 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

24 MAI 2023

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2023***Convocation du 11/05/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Eliane GUILLON, Aurélian ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD,
Nombre de conseillers présents	27	
Nombre de conseillers absents	1	Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Nombre de pouvoirs	5	Sauf,
Secrétaire de séance :		Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ;
Dominique GENTAL		Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ;
		Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
		Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
		Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
		Christian ROZO

**06. REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – Rapporteur
BUDGET PRINCIPAL E. GUILLON**

Les comptes des collectivités publiques doivent être réguliers et sincères et donner une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière. Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général.

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables. Elles doivent être réajustés au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges. Elles n'ont qu'un caractère provisoire et ne peuvent être valablement constituées que lorsque la charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais est probable ou lorsque la charge ou le risque envisagé est certain mais n'est pas connu dans son montant exact et doit par conséquent faire l'objet d'une évaluation.

L'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les provisions doivent donner lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Par délibération n°9 du 23 juillet 2020 le conseil municipal a approuvé la clôture du budget annexe de l'eau à la date du 31 décembre 2019. Par délibération n°10 en date du 1^{er} octobre 2020, le conseil municipal a approuvé la constitution d'une provision dans l'attente des conventions de transfert avec Valence Romans Agglo relatives au transfert des excédents/déficits de fonctionnement et d'investissement à l'EPCI suite au transfert de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2020.

Conformément au procès-verbal de mise à disposition de bien signé en date du 16 décembre 2021, les résultats ne sont pas transférés.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE la reprise de cette provision à hauteur de 149 376,82 euros.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,

Le 24 MAI 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

24 MAI 2023

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2023

BOURG-LÈS-VALENCE

Convocation du 11/05/2023

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Dominique GENTIAL

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

33 Mariène MOURIER, Eliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, 1 Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,, Georges ISHACIAN, 5 Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Mariène MOURIER ;
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
Christian ROZO

07. VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur
E. GUILLON

Les résultats budgétaires de l'exercice précédent doivent être repris au budget supplémentaire.

Par ailleurs, le budget supplémentaire constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement, ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif au même exercice.

Il convient d'ajuster les ouvertures de crédits de l'exercice 2023 en recettes de fonctionnement, pour tenir compte des produits fiscaux et compensations attendus suite à l'état prévisionnel des bases notifié par l'État, pour tenir compte du « filet de sécurité » que la commune devrait percevoir en 2023 compte tenu de ses résultats 2022 estimé à 580 000 €, ainsi que de la reprise de provision sus-proposée.

Des ajustements de crédits en dépenses de fonctionnement sont proposés, plus particulièrement en matière de dépenses d'énergie, qui resteront à des niveaux élevés en 2023. Le solde de l'excédent est proposé en virement à la section d'investissement.

En investissement, il s'agit principalement d'ajustement de crédits entre chapitres, suite à une modification de méthode de comptabilisation des dépenses de maîtrise œuvre. En effet, désormais, celles-ci seront mandatées sur le même chapitre que les travaux, dès lors que les marchés de travaux seront notifiés. Il s'agit également d'inscrire les subventions accordées par la commune aux opérations de logements sociaux, déductibles de « l'amende SRU ».

En recettes d'investissement, la reprise des résultats antérieurs permet de supprimer l'inscription de l'emprunt d'équilibre.

Il est proposé les modifications qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement - Dépenses

011	Charges à caractère général	226 316,00
65	Autres charges de gestion courante	43 180,00
022	Dépenses imprévues	700 000,00
023	Virement à la section d'investissement	7 628 510,70
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	2 114,00
	TOTAL	8 600 120,70

Section de fonctionnement - Recettes

002	Résultat de fonctionnement reporté	7 567 333,88
73	Impôts et taxes	186 592,00
74	Dotations et participations	696 818,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	149 376,82
	TOTAL	8 600 120,70

Section d'investissement - Dépenses

	Vote	Restes à réaliser	Total
13	6 098,00	0,00	6 098,00
16	Emprunts en euros	12 500,00	12 500,00
20	Immobilisations incorporelles	55 037,52	71 276,83
204	Subventions d'équipement versées	118 000,00	126 177,32
21	Immobilisations corporelles	567 300,00	445 848,10
23	Immobilisations en cours	249 693,18	1 218 228,06
4581	Opérations pour compte de tiers	0,00	27 785,70
001	Résultat d'investissement reporté	4 227 291,30	4 227 291,30
041	Opérations patrimoniales	609 172,00	609 172,00
	TOTAL	5 845 092,00	1 889 316,01

Section d'investissement - Recettes

	Vote	Restes à réaliser	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 538 983,18	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 550 678,43
16	Emprunts et dettes assimilées	-6 621 524,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		
021	Virement de la section de fonctionnement	7 628 510,70	0,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	2 114,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	608 700,00	0,00

4582 Opérations pour compte de tiers	0,00	26 945,70	26 945,70
TOTAL	6 156 783,88	1 577 624,13	7 734 408,01

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal :

- ADOPTE le budget supplémentaire

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,

Le 24 MAI 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

24 MAI 2023



Clémence PANSE

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2023****BOURG-LÈS-VALENCE***Convocation du 11/05/2023*

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Dominique GENTIAL

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

33 Marlène MOURIER, Eliane GUILLON, Aurélie ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
Christian ROZO

08. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT – SDH CONSTRUCTEUR – POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 43 LOGEMENTS, ILE ADAM Rapporteur **D. GENTIAL**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°138325 signé entre Société pour le développement de l'habitat – SDH constructeur – société anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DÉLIBÈRE

Article 1 : La commune de Bourg-Lès-Valence accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 912 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138325 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 456 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal :

- ADOPTE le contrat de prêt.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,

Le 24 MAI 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le 24 MAI 2023

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2023****BOURG-LÈS-VALENCE***Convocation du 11/05/2023*

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Dominique GENTIAL

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

33 Marlène MOURIER, Eliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève
 AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry
 27 BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE,, Stéphanie MARILLAT, Rachel
 1 VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD,
 5 Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,, Georges ISHACIAN,
 Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
 Sauf,
 Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ;
 Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ;
 Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
 Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
 Christian ROZO

**09. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ POUR LE
DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT – SDH CONSTRUCTEUR – POUR LA
CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS, JARDIN D'ANGÈLE**Rapporteur
D. GENTIAL

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°139633 signé entre Société pour le développement de l'habitat – SDH constructeur – société anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DÉLIBÈRE**Article 1 :** La commune de Bourg-Lès-Valence accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 682 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139633 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 841 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal :

- ADOPTE le contrat de prêt.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,

Le 24 MAI 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

24 MAI 2023

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2023

BOURG-LÈS-VALENCE*Convocation du 11/05/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice	33	Mariène MOURIER, Ellane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, ThJery BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Nombre de conseillers présents	27	
Nombre de conseillers absents	1	
Nombre de pouvoirs	5	
Secrétaire de séance :		Sauf,
Dominique GENTIAL		Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ; Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ; Mamadou DIALLO pouvoir à Mariène MOURIER ; Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ; Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ; Christian ROZO

10. PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : BUDGET PRINCIPAL Rapporteur **E. GUILLON**

Chaque année la commune émet des titres de recettes pour encaisser les sommes dues par les usagers des services ou par les redevables de taxes dont la perception est de sa compétence.

Sur proposition du Trésor Public, il convient de constater les « créances éteintes» (c'est-à-dire les créances irrécouvrables suite à jugement du tribunal d'instance dans le cadre d'une procédure de surendettement - effacement de dettes - ou à jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective - liquidation judiciaire).

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE les créances éteintes = 2 372,03 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 du budget principal au compte 6542.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 026-212600589-20230517-CM170523_10-DE

SLO

Adopté à l'unanimité
Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le

24 MAI 2023
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

24 MAI 2023



Clémence PANSE

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2023

BOURG-LÈS-VALENCE

Convocation du 11/05/2023

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Dominique GENTIAL

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

33 Marlène MOURIER, Eliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève
AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry
27 BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Rachel
1 VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD,
5 Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC., Georges ISHACIAN,
María CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Sauf,
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
Christian ROZO

11. TARIFICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE T.L.P.E. 2024

Rapporteur :
E. GUILLON

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires. A Bourg-Lès-Valence, cette taxe est mise en œuvre depuis 2012, suite à la délibération prise le 23 mai 2011.

L'article L.2333-12 du CGCT dispose : « À l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ».

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2014, les montants maximaux sont indexés sur l'inflation.

Considérant :

- que pour l'exercice 2023, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de 6,00 % (source INSEE) ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'établissent pour 2023 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	17,70 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	23,30 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m ² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23,30 € par m ² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m ² et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :
- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal :

- **FIXE les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :**

2024

ENSEIGNES NUMÉRIQUES OU NON

Enseignes de 0 à 7,00 m ² cumulés	Exonérées
Enseignes non scellées au sol de 7,01 à 12,00 m ² cumulés	Exonérées
Enseignes scellées au sol de 7,01 à 12,00 m ² cumulés	16,70 €
Enseignes de 12,01 à 20,00 m ² cumulés	16,70 €
Enseignes de 20,01 à 50,00 m ² cumulés	33,30 €
Enseignes de 50,01 m ² cumulés et plus	66,60 €

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES et PRE-ENSEIGNES

Non numériques de 0 à 50 m ²	16,70 €
Non numériques de 50,01 m ² et plus	32,40 €
Numériques de 0 à 50 m ²	50,10 €
Numériques de 50,01 m ² et plus	100,20 €

- **MAINTIENT les exonérations totales en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T. :**
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;
- **MAINTIENT les réfections en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., à hauteur de 50% :**

les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- **RAPPELLE que, conformément au décret, la vitrophanie**
 1. située à l'extérieur des locaux, ne fait pas partie des cas d'exonération de la TLPE ;

2. située à l'intérieur des locaux pour lesquels un espace de publicité est installé entre la vitrine et l'espace de vente, ne fait pas partie des cas d'exonération de la TLPE ;
3. située à l'intérieur des locaux pour lesquels aucun espace de publicité n'est installé (accès direct à la vitrine), fait partie des cas d'exonération de la TLPE ;

Cette notion de vitrophanie doit donc être jugée au cas par cas.

- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et actes afférents à la TLPE.**

Les recettes correspondantes seront enregistrées en crédit dans le budget de la commune.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 24 MAI 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

24 MAI 2023



Clémence PANSE

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2023**

BOURG-LÈS-VALENCE

Convocation du 11/05/2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Nombre de conseillers en exercice	33	Mariène MOURIER, Eliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Nombre de conseillers présents	27	
Nombre de conseillers absents	1	
Nombre de pouvoirs	5	
Secrétaire de séance :		Sauf,
Dominique GENTIAL		Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ; Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ; Mamadou DIALLO pouvoir à Mariène MOURIER ; Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ; Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ; Christian ROZO

12. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ MMA VALENCE HUGO AU BÉNÉFICE DES HABITANTS DE LA COMMUNE FAISANT SUITE À UN PARTENARIAT PORTANT SUR DES PRESTATIONS D'ASSURANCE HABITATION Rapporteur **M. MOURIER**

La ville de Bourg-lès-Valence, 20 000 habitants, développe depuis 5 ans, et désormais depuis janvier 2023 dans le cadre d'une **Maison du pouvoir d'achat**, des achats groupés ou des conventions de partenariat au bénéfice de ses habitants, dans le domaine des mutuelles, des assurances animales, des équipements d'alarmes de maison jusqu'à présent. Les services de la Ville ont ainsi développé un savoir-faire dans la communication auprès de ses habitants pour faire émerger les besoins, les attentes et contribuer à leur réponse, dans le cadre de ce type de démarche gagnant-gagnant.

Dans cette même logique d'amélioration du pouvoir d'achat des habitants de la Commune, et dans un contexte d'inflation forte, la Commune de Bourg-lès-Valence a souhaité engager une démarche similaire s'agissant de **produits de services qui concernent tous les habitants de par leur caractère obligatoire en l'occurrence les assurances habitations**, dans l'objectif d'obtenir des offres tarifaires et de services caractérisés notamment par un niveau de rapport coût / prestations le plus compétitif et avantageux possible.

C'est pourquoi une consultation sous la forme d'un appel à partenariat a donc été lancée entre décembre 2022 et février 2023 sur la base d'un cahier des charges exigeant, dans l'objectif de d'aboutir à une convention de partenariat d'une durée de deux ans, prenant effet au **1er juin 2023**.

Les candidats susceptibles de pouvoir répondre à l'appel à projet étaient les organismes privés (notamment bancaires ou d'assurance), qu'ils soient ou non à caractère mutualiste, proposant une gamme de produits d'assurances habitations.

Cet appel à partenariat a conduit à la candidature de 2 organismes. Après analyse des offres, la proposition de la société « **Agence MMA VALENCE HUGO** » a été évaluée comme la plus

pertinente et la plus avantageuse en termes de gains de pouvoir d'achat pour les publics potentiellement concernés.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'organisme « **Agence MMA Valence Hugo** », pour une durée de 2 années soit du **1er juin 2023 au 31 mai 2025**, ayant pour objectif de proposer, aux habitants et administrés de la Commune, et s'agissant d'une prestation d'assurance habitation, des conditions spécifiques avantageuses en termes financiers et de services ou prestations associés,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,

Le 24 MAI 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le

24 MAI 2023



Clémence PANSE

DÉPARTEMENT
DRÔME

COMMUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2023**

BOURG-LÈS-VALENCE

Convocation du 11/05/2023

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Dominique GENTIAL

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

33 Marlène MOURIER, Eliane GUILLOIN, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Rachel

1 VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD,

5 Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christlane RANC., Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,

Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christlane RANC ;
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
Christlan ROZO

13. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 - COMPLÉMENTS

Rapporteur
F. REVERDY

Un certain nombre de subventions aux associations n'ont pas pu être attribué lors du vote du budget primitif 2023, compte tenu d'incomplétudes de dossiers lors de la clôture de l'instruction des demandes de subventions.

Les dossiers ayant été complétés par la plupart des associations depuis, il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions 2023 correspondantes.

VU l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°7 du conseil municipal du 10 février 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal :

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement 2023 suivantes :

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
Constructeurs de chars	Association	1 870 €

- ATTRIBUE les compléments de subventions de fonctionnement 2023 suivants :

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant du complément de subvention voté
Association Jeunesse Bourcaïne (AJB)	Association	4 000 €
Groupeement d'Entraide	Association	26 400 €

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 026-212600589-20230517-CM170523_13-DE

SLO

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,

Le 24 MAI 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

24 MAI 2023

**DÉPARTEMENT
DRÔME**

COMMUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2023**

BOURG-LÈS-VALENCE

Convocation du 11/05/2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Eliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry
Nombre de conseillers présents	27	BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Rachel
Nombre de conseillers absents	1	VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD,
Nombre de pouvoirs	5	Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Secrétaire de séance :		Sauf,
Dominique GENTIAL		Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ; Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ; Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ; Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ; Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ; Christian ROZO

14. CONVENTIONS DE MÉCÉNAT DANS LE CADRE DU SEMI-MARATHON 2023

Rapporteur
A. ESPRIT

CONTEXTE

Depuis 2008, la ville organise en partenariat avec l'association du semi-marathon une course sportive de grande ampleur proposant plusieurs épreuves. Le semi-marathon de Bourg-lès-Valence est l'un des seuls parcours sur route en Drôme-Ardèche. L'évènement s'est construit une forte notoriété et a accueilli plus de 1 000 coureurs lors de sa dernière édition en 2019. Après quatre années d'absence due à la crise sanitaire du Covid, le semi-marathon aura lieu le 2 avril 2023 et sera portée par la municipalité. S'il s'agit bien d'une année de reprise pour cette manifestation (la course n'est plus labellisée en 2023), l'évènement promet toutefois d'être riche en animations et saura attirer des coureurs de tout niveau.

Le tracé urbain sera le même que l'édition 2019 : le départ et l'arrivée se font à la Halle des Trois Sources puis il longe les canaux pour mener au centre-ville et rejoindre les bords du Rhône. Le village promet d'être festif et animé de nombreux stands et animations.

Compte tenu de l'envergure de la manifestation, la commune a souhaité mobiliser des partenaires privés sur cette édition.

NATURE DU PARTENARIAT

Soucieuses de s'intégrer dans leur environnement local tout en mettant en avant les valeurs du sport, du travail d'équipe et de la convivialité, plusieurs organismes ont souhaité contribuer financièrement ou en nature à la réalisation de ce grand évènement :

- **Granulats Vicat** accorde un don financier de trois mille euros (3 000,00 €),
- **Les Ravioles Mère Maury** participe via un don en nature (une portion de ravioles offerte à chaque coureur, bénévole et partenaire) à hauteur de huit mille cent euros (8 100,00 €)

- **Hyunday (concession de Valence)** accorde un don à hauteur de quatre mille euros (4 000,00 €). Le partenaire a également contribué en nature (prêt de deux véhicules le jour J / réalisation de vidéos pour valoriser l'évènement en amont et le jour J)

- **V&B (Bourg-lès-Valence)** accorde un don financier à hauteur de quatre mille euros (4 000,00 €). Le partenaire a également contribué en nature (une bière offerte à chaque coureur, bénévole et partenaire) à hauteur de quatre cent quatre-vingt-dix euros (490,00 €).

- **Mazars** (cabinet d'expert comptable sur Valence) accorde un don financier à hauteur de quatre mille euros (4 000,00 €).

Ainsi, le montant global des partenariats privés sur l'édition 2023 s'élève à 23 590,00 €.

L'évènement répond au cadre général du mécénat. La collectivité remettra aux mécènes, à compter de la réception du règlement, un reçu fiscal, permettant aux acteurs privés de défiscaliser à hauteur de 60 % le montant de son don. Ce don est désintéressé et les contreparties accordées par la collectivité seront nettement disproportionnées par rapport au montant du don. Ainsi, à des fins de remerciement, les mécènes seront cités à titre honorifique comme partenaires officiels et bénéficieront d'une certaine visibilité le jour de la manifestation.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal :

- **APPROUVE** et **SIGNE** l'ensemble des conventions de partenariat passées avec les mécènes pré-cités.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 24 MAI 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le 24 MAI 2023

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2023****BOURG-LÈS-VALENCE***Convocation du 11/05/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Dominique GENTIAL

33 Marlène MOURIER, Elane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève
AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry
27 BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Rachel
1 VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD,
5 Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,, Georges ISHACIAN,
Marla CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Sauf,
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
Christian ROZO

**15. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE LE RHÔNE
POUR LA MANIFESTATION « CONCERT CHORALES DRÔME
ARDÈCHE »**Rapporteur
G. AUDIBERT

Un collectif de plusieurs collèges de Drôme et d'Ardèche, dont le collège Gérard Gaud de Bourg-lès-Valence fait historiquement partie, et comprenant des classes musicales ou/et des chorales, organise depuis plusieurs années la manifestation « Concerts chorales Drôme Ardèche ». Celle-ci regroupe, sur deux jours, les chorales des collégiens de ces établissements.

Les précédentes éditions de ce spectacle se sont déroulées au théâtre le Rhône.

Le collège Jean ZAY de Valence, porteur du projet au nom des autres établissements, a sollicité la Ville pour que le théâtre puisse à nouveau accueillir cette manifestation prévue les 24, 25 et 26 mai 2023.

La Commune souhaite répondre favorablement à cette demande, considérant que ce projet « concerts chorales Drôme Ardèche », présente un intérêt culturel important justifiant un accès facilité à la scène du théâtre le Rhône, pour favoriser la mise en valeur du travail mené tout au long de l'année par les élèves et permettre une pratique artistique au sein d'un véritable lieu culturel.

Il convient donc de définir les modalités de cette mise à disposition dans une convention qui fixera notamment le montant d'une redevance d'occupation forfaitaire et spécifique établie à 550 €, (comprenant 1 jour d'installation le 24 mai, et 2 jours, les 25 et 26 mai de répétitions en journée et de représentations en soirée)

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention de mise à disposition du théâtre le Rhône pour la manifestation « Concerts chorales Drôme Ardèche » prévue du 24 au 26 mai 2023,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 026-212600589-20230517-CM170523_15-DE

SLO

Adopté à l'unanimité
Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,

Le 24 MAI 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

24 MAI 2023



Clémence PANSE

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2023

BOURG-LÈS-VALENCE

Convocation du 11/05/2023

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Dominique GENTIAL

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

33 Marlène MOURIER, Eliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
Christian ROZO

16. FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION ET DU PÉRISCOLAIRE

Rapporteur
G. AUDIBERT

Vu le code général des collectivités territoriales (articles R531-52 et R531-53 relatifs aux tarifs de la restauration scolaire),

Vu le code de l'éducation, et en particulier l'article L533-1 (relatif aux aides attribuées par les collectivités territoriales),

Vu la délibération du Conseil municipal du 10/07/2015 relative aux tarifs de restauration scolaire,

Vu la décision du maire 2018-051-DC-CSP relative aux tarifs des accueils et service périscolaire,

Vu la décision du maire 2022-157-DC-CSP relative à une extension du service de garderie de 18h à 18h30,

Les tarifs des activités périscolaires n'ont pas été actualisés

- d'une part depuis la délibération du 10 juillet 2015 pour les tarifs relatifs à la restauration scolaire
- d'autre part depuis la décision 2018-051-DC-CSP pour les temps de garderie périscolaires.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal DÉCIDE de les réformer et de les réviser.

Les principales motivations de ces évolutions sont la simplification de la vie des familles avec :

- une base de calcul identique pour les tarifs de restauration scolaire et de garderie sur le temps périscolaire en prenant en compte uniquement le quotient familial CAF,
- l'application de tranches harmonisées de tous les tarifs périscolaires (temps méridien et garderie).

Des ajustements sont également nécessaires pour tenir compte de l'évolution du coût du service, notamment denrées, énergie, masse salariale.

Il est rappelé que la tarification du service méridien comprend :

- le coût du repas et de la mise en œuvre du service de restauration (produit d'entretien, consommables, contrats obligatoires, masse salariale, ...)
- le coût de l'entretien des locaux et le coût des fluides (eau, électricité, etc.)
- le coût d'encadrement et de mise en œuvre des activités éducatives mises en place avant et après le service de restauration scolaire

Les tarifs sus-arrêtés annulent et remplacent les tarifs précédemment arrêtés ; ils seront revalorisés automatiquement, chaque année scolaire, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix

Il sera fait appel à la règle d'arrondi suivante pour obtenir un montant exprimé avec deux chiffres après la virgule, c'est à dire :

- si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centime supérieur ;
- si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centime inférieur.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,

Le 24 MAI 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le 24 MAI 2023

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2023****BOURG-LÈS-VALENCE***Convocation du 11/05/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Elane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Nombre de conseillers présents	26	
Nombre de conseillers absents	1	
Nombre de pouvoirs	6	
Secrétaire de séance :		Sauf, Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ; Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ; Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ; Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ; Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ; Christien ROZO
Dominique GENTIAL		

**17. AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION
FINANCIÈRE ET MATÉRIELLE DE LA COMMUNE DE BOURG-LES-
VALENCE AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES PRIMAIRES SOUS
CONTRAT D'ASSOCIATION**Rapporteur
G. AUDIBERT

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans.

Ainsi, conformément aux contrats d'association signés avec l'école élémentaire et l'école maternelle privée Sainte-Thérèse, la Ville est tenue de verser à ladite école une contribution annuelle calculée sur la base du coût d'un élève de l'enseignement élémentaire et maternelle public de Bourg-lès-Valence, en application de l'article L 442-5 du Code de l'Éducation.

Pour l'année scolaire 2021/2022, la participation de la Ville de Bourg-lès-Valence se situait à hauteur de 460 euros pour un élève de classes élémentaires, et à hauteur de 1 100 euros pour un élève de classes maternelles.

La participation obligatoire de la Ville à l'école Sainte-Thérèse est majoritairement financière mais elle prend également la forme d'aide en nature.

Il ressort du compte administratif 2022 que le coût d'un élève des écoles élémentaires de Bourg-lès-Valence se situe à hauteur de **510** euros, et que le coût d'un élève des écoles maternelles de Bourg-lès-Valence se situe à hauteur de **1 150** euros.

La hausse constatée de 50 € par élève résulte de la hausse des dépenses d'énergie.

Ainsi, pour l'année scolaire 2022/2023, **103** élèves bourcains étant scolarisés en classes élémentaires et **57** élèves bourcains scolarisés en classes maternelles à l'école privée Sainte-Thérèse, le montant de la participation s'élève à **118 080 €**.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal :

-APPROUVE le montant de la participation de **118 080 €** à verser à l'école Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2022/2023. Les crédits sont inscrits sur les comptes 6558 fonction 212 et 211,

- APPROUVE l'avenant à la convention de participation financière et matérielle de la commune de Bourg-Lès-Valence au fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association de l'école Sainte-Thérèse,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote ; Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,

Le 24 MAI 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

24 MAI 2023

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2023****BOURG-LÈS-VALENCE***Convocation du 11/05/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Dominique GENTIAL

33 Mariène MOURIER, Eliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Mariène MOURIER ;
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
Christian ROZO

**18. CRÉATION ET MODIFICATION DE POSTES POUR LES
AVANCEMENTS DE GRADE**Rapporteur
E. GUILLON

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de permettre notamment les avancements de grade et promotions des agents municipaux pour l'année 2023.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative :

- modification de 3 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet pour les ouvrir à tous les grades du cadre d'emplois d'adjoint administratif (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe)
- création d'1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Filière animation :

- modification d'1 emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps complet pour l'ouvrir à tous les grades du cadre d'emplois d'adjoint d'animation (adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe)

- modification d'1 emploi d'animateur principal de 2ème classe à temps complet pour l'ouvrir à tous les grades du cadre d'emplois des animateurs (animateur, animateur principal de 2ème classe, animateur principal de 1ère classe)

Filière technique :

- création de 7 postes d'agent de maîtrise à temps complet ouverts à tous les grades du cadre d'emplois

Filière médico-sociale :

- modification d'1 emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet à 33,25 heures hebdomadaires pour 1 emploi d'ATSEM à temps non complet à 31,5 heures, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois d'ATSEM

Les crédits nécessaires découlant de la modification du tableau des effectifs seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,

Le 24 MAI 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

24 MAI 2023

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2023****BOURG-LÈS-VALENCE***Convocation du 11/05/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Dominique GENTIAL

33 Mariène MOURIER, Eliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève
AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry
26 BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine
1 IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC., Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis
6 CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Sauf,
Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Mariène MOURIER ;
Alexandre FOTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
Christian ROZO

19. ADHÉSION AU SERVICE AGGLAÉRapporteur
E. GUILLON

Les logiciels de gestion de la relation usager (communément appelé GRU ou GRC, quand on parle du citoyen) permettent de moderniser la vision de l'administration en améliorant les processus d'accueil et la relation entre usagers et services publics locaux,

L'association de collectivités locales à but non lucratif dénommée "Communauté CapDémat" assure la gestion du logiciel CapDémat Evolution, leader en France des solutions de portail de gestion de la relation usager (GRU) ou GRC pour le Citoyen, logiciel basé sur un socle de gestion de la relation client (CRM) open source intégrant les technologies les plus récentes visant à proposer des services interactifs en ligne par Internet aux usagers.

L'adhésion de la ville à l'association Communauté CapDémat aura pour effet :

- D'optimiser les coûts de maintenance et d'investissement
- De permettre à notre collectivité d'y jouer un rôle actif et de faire entendre sa voix dans les choix fonctionnels, d'architecture et de développement de la solution logicielle CapDémat Evolution
- De permettre d'avancer plus rapidement à plusieurs, vers la production et l'usage d'outils pérennes et éprouvés par l'administration électronique locale interopérable avec ceux de l'administration centrale et déconcentrée de l'Etat mais aussi des autres collectivités (EPCI, Département, Région).
- D'éviter de créer des souches logicielles divergentes devenant rapidement incompatible entre-elles
- De mutualiser les expériences des membres en matière d'administration électronique
- De bénéficier des télé-services et connecteurs qui serait réalisé par d'autres collectivités adhérentes

Moyennant une adhésion à l'association Communauté CapDémat pour un montant annuel de 9 centimes d'euro par habitant, la Ville obtiendra un droit d'usage de la solution logicielle avec accès aux sources et outils collaboratifs, permettant de mettre en place son projet de Gestion de la Relation Usager.

La plateforme d'accès pour les usagers, dénommée Agglae, sera utilisée pour les services de la Ville et pour les services de l'Agglomération, ce qui facilitera les démarches des bourcains.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Bourg-Lès-Valence à l'association Communauté CapDémat pour un montant de 9 centimes d'euros par habitant. Le montant de la cotisation sera prélevé sur les crédits de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents en découlant, notamment la licence le règlement intérieur, les statuts et règlement financier de l'association,
- **APPROUVE** la désignation de Marlène Mourier en tant que représentante titulaire, et Eliane Guillon en qualité de suppléante, afin d'être référentes de la collectivité et de siéger lors des assemblées générales de l'association.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,

Le 24 MAI 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le

24 MAI 2023

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2023****BOURG-LÈS-VALENCE***Convocation du 11/05/2023*

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Dominique GENTIAL

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

- 33 Mariène MOURIER, Eliane GUILLOIN, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
- 6 **Sauf,**
Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Mariène MOURIER ;
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
Christian ROZO

**20. VENTE DU TÈNEMENT IMMOBILIER 50 AVENUE JEAN JAURÈS
SUBSTITUTION DE REPRÉSENTANTS**Rapporteur
D. GENTIAL

Par délibération du 28 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la vente d'un tènement immobilier situé 50 avenue Jean Jaurès à la SCI CHARMI, représentée par Monsieur Sylvain NYSIAK au prix de 180 000 euros. Ce bien comprend d'une part le rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété cadastré section B n°1199 (lot n°5) et d'autre part un ancien local à usage d'atelier et sa cour (parcelle cadastrée B n°1200).

Une promesse de vente a été signée le 01 février 2023 entre la Ville et la SCI CHARMI.

Monsieur NYSIAK a informé la commune que la vente définitive se ferait au profit de la SCI « Ateliers des GE » et de Monsieur et Madame NYSIAK.

Il s'avère donc nécessaire de délibérer afin d'acter ces modifications.

Vu l'avis de France Domaines en date du 22 février 2021 et prorogé jusqu'au 3 mai 2024 ;

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE les modifications détaillées ci-dessus afin de procéder à la vente définitive au prix de 180 000 € du bien situé 50 avenue Jean Jaurès et cadastré en section B sous les numéros 1199 et 1200, à la SCI « Ateliers des GE » et Monsieur et Madame NYSIAK,

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente prenant en compte ces modifications.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 026-212600589-20230517-CM170523_20-DE

SLO

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme**

**Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 24 MAI 2023**

**Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services**



Clémence PANSE

**Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le**

24 MAI 2023

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2023***Convocation du 11/05/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Dominique GENTIAL

33 Mariène MOURIER, Eliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève
AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry
26 BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine
1 IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis
6 CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Sauf,
Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Mariène MOURIER ;
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
Christian ROZO

21. VENTE D'UN BIEN SITUÉ 3 RUE JOSEPH VÉROTRapporteur
D. GENTIAL

La ville est propriétaire d'un bien situé 3 rue Joseph Vérot et cadastré section B n°2332.

Ce local à usage artisanal, d'une surface d'environ 150 m², a pendant de nombreuses années été loué à l'entreprise ROUGON SONOVISION puis à la société CYRILLE DEPANNAGE. Le local est aujourd'hui libre de tout occupant.

Monsieur Thierry BOURJON, artisan plombier chauffagiste, a sollicité son acquisition afin d'y stocker son matériel professionnel.

La ville a proposé à Monsieur BOURJON la vente de ce bien au prix de 89 000 €, correspondant à l'avis de France Domaine. Monsieur BOURJON nous a adressé une contre-proposition à 85 000 € au regard du coût important du désencombrement du local.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE la vente à Monsieur BOURJON, domicilié 215 chemin de la Croix des Marais à La Roche de Glun, d'un bien situé 3 rue Joseph Vérot et cadastré section B n°2332 au prix de 85 000 €, sachant que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 026-212600589-20230517-CM170523_21-DE

SLO

Adopté à l'unanimité
Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le **24 MAI 2023**

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

24 MAI 2023



Clémence PANSE

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2023***Convocation du 11/05/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Dominique GENTIAL

33 Mariène MOURIER, Eliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève
 26 AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry
 BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Rachel VAQUE, Chantal BILLJET,
 1 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine
 6 IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis
 CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
 Sauf,
 Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
 Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ;
 Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ;
 Mamadou DIALLO pouvoir à Mariène MOURIER ;
 Alexandre FOTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
 Christian ROZO

**22. ACQUISITION DE PARCELLES À LA SCCV LPC JLV 01
RUE DE L'ÎLE ADAM/AVENUE DE LYON**Rapporteur
D. GENTIAL

Le Pacte Constructions, représenté par Monsieur Christian ESTEVES a obtenu le 09/08/2021 un permis de construire pour la réalisation d'un collectif de 43 logements rue de L'Île Adam, autorisation transférée le 25/10/2021 à la SCCV LPC JLV 01, représentée par Monsieur Christian ESTEVES.

En vue de la réalisation d'une voie douce sur la rue de L'Île Adam/avenue de Lyon, la Ville a besoin d'acquérir environ 471 m² correspondant aux parcelles cadastrées A 2664, A 2666 et A 2668.

La Ville a sollicité la SCCV LPC JLV 01 afin de procéder à une acquisition de ce tènement à titre gratuit, proposition qui a été acceptée par la SCCV.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit des parcelles A 2664, A 2666 et A 2668, d'une surface de 471 m², appartenant à la SCCV LPC JLV 01, sachant que les frais notariés sont à la charge de la Ville,

- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 026-212600589-20230517-CM170523_22-DE

SLO

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 24 MAI 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

24 MAI 2023

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2023***Convocation du 11/05/2023*

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Dominique GENTIAL

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

33 Marlène MOURIER, Eilane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

1 Sauf,

6 Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
Christian ROZO

23. ACQUISITION DE PARCELLES À LA SDH RUE EUGÈNE CHAVANTRapporteur
D. GENTIAL

SDH a obtenu le 25/09/2020 un permis de construire pour la réalisation d'un collectif de 27 logements rue Eugène Chavant.

En vue de la réalisation d'une voie douce sur la rue Eugène Chavant, la Ville a besoin d'acquérir les parcelles cadastrées B/3354 et B/3351 d'environ 91 m² leur appartenant.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2022, la SDH a autorisé la rétrocession de ces emprises à la Commune de Bourg-lès-Valence à titre gratuit.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit des parcelles B/3354 et B/3351, d'une surface de 91 m², appartenant à la SDH.

- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 026-212600589-20230517-CM170523_23-DE

SLO

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,

Le 24 MAI 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

24 MAI 2023

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2023

Convocation du 11/05/2023

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Dominique GENTIAL

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

- 33 Marlène MOURIER, Ellane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
- Sauf,
Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
Christian ROZO

24. APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU

RAPPORTEUR
D. GENTIAL

Par délibération en date du 12 avril 2022, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bourg-lès-Valence dans le cadre d'une procédure allégée, en application des dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme car son objet ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Rappel des enjeux de la révision allégée :

Le Conseil départemental de la Drôme assure et gère un équipement public collectif d'hébergement des enfants dans le cadre de sa compétence de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Cet établissement est nommé « la maison des enfants » ; il se situe rue des Loisirs et est implanté sur une assiette foncière cadastrée en section AT sous les numéros 163, 167, 232 et 233, d'une surface de 11 910 m².

Pour assurer sa compétence d'aide à l'enfance, le Département a besoin de réaliser une extension de cet équipement. D'une surface existante de 1673 m² comprenant un internat de 32 lits, le bâtiment de la « maison des enfants » nécessite une extension pour améliorer le confort et la sécurité des enfants accueillis et des professionnels qui les accompagnent, en distinguant les activités d'internat (localisées exclusivement dans l'actuel bâtiment) des activités de jour et de réception du public.

Une partie du terrain d'assiette de cet équipement (parcelles AT 163 et 167 d'une superficie de 7531 m²) est classée en zone urbaine à vocation d'équipement public et collectif (Ue). L'autre partie (parcelles AT 232 et 233 d'une superficie de 4379 m²) est classée en zone naturelle protégée (Np) du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 13 mars 2019, le règlement y interdit toute nouvelle extension et construction. Par ailleurs, une partie du tènement (parcelle 232 et partie Est de la parcelle 233 sur une surface d'environ 3100 m²) est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Barberolle, cette partie ne peut pas être constructible.

En conséquence, pour permettre cette opération d'extension nécessaire au service départemental d'aide à l'enfance, il est nécessaire de réduire la zone naturelle de 5223 m² pour la classer en zone urbaine Ue à vocation d'équipement public ou d'intérêt collectif.

Déroulement de la procédure :

Suite à la délibération du 12 avril 2022 prescrivant cette révision allégée, une concertation publique a été organisée du 30 mai au 29 juin 2022 lors de laquelle un habitant a sollicité la mise en place d'un bassin de rétention sur la partie en zone inondable pour gérer l'évacuation des eaux pluviales qui se déversent dans la Barberolle et d'arrêter les constructions en secteur inondable. Le dossier avait par ailleurs été diffusé aux personnes publiques associées et à la mission régionale d'autorité environnementale MRAE.

Par décision en date du 21 juin 2022, la MRAE a statué que le projet de révision n'est pas soumis à évaluation environnementale, considérant qu'il porte sur une dent creuse au sein du tissu urbain qui n'est pas concernée par une zone d'inventaire écologique ni une activité agricole ; que la parcelle AT n° 232 est bordée au nord par le cours d'eau « La Barberolle » et au sud par la parcelle AT n° 233, que le dossier indique que la servitude d'inconstructibilité liée au risque inondation reste inchangée.

Les personnes publiques associées consultées ont émis un avis favorable ou sans observation sur le projet. Valence Romans Agglo avait recommandé que la partie concernée par la zone inondable reste en zone naturelle, que le projet de parking porté par le Département de la Drôme soit non imperméabilisé afin de limiter le transfert direct des eaux de pluie et de ruissellement vers la berge et d'en limiter l'érosion de surface ; que le parking et le bâtiment soient aménagés pour contribuer à la préservation de la biodiversité locale.

Après avoir tiré le bilan de la concertation, le Conseil municipal a arrêté le projet de révision allégée par délibération en date du 27 septembre 2022.

En application des dispositions de l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de révision arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La majorité des personnes publiques associées ont émis un avis favorable ou sans observation. Par avis du 8 décembre 2022 la CDPENAF a émis un avis favorable avec réserve de laisser la partie de la parcelle de 3000m² (correspondant à la zone inondable à l'Est) en zone Np dès lors qu'elle n'est pas affichée comme nécessaire au projet et de s'assurer que les espaces de stationnement prévus ne soient pas imperméabilisés.

En application des dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision arrêté a fait l'objet le 12 décembre 2022 d'un examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées. Étaient présents uniquement les services de l'État et du Département de la Drôme.

Les services de l'État ont émis un avis favorable au projet de réduction de la zone naturelle protégée (Np) sous réserve que le secteur couvert par le PPRI reste classé en zone naturelle protégée (Np) ou qu'il soit matérialisé par une trame de protection spécifique dans le règlement graphique du PLU afin d'éviter son artificialisation.

Le Département, ayant besoin de déplacer l'aire de stationnement du côté Est du terrain, a sollicité que l'ensemble de l'espace soit classé en zone Ue comme le présente le projet de PLU arrêté.

Mme Gential représentant la municipalité a rappelé que cette révision avait pour objet de permettre au Département de réaliser un équipement d'intérêt général qui comprend une extension du bâtiment existant et le déplacement de l'aire de stationnement. L'enjeu de la limitation de l'artificialisation des sols est bien une préoccupation majeure et le secteur couvert par une zone inondable restera protégé pour les raisons suivantes : le classement en zone inondable rend de facto cette partie de terrain inconstructible, la mise en place d'un coefficient de biotope dans le règlement impose sur ce secteur une surface éco-aménagée d'environ

2000m², le règlement du PLU impose des aires de stationnement qui limitent l'imperméabilisation des sols. Par ailleurs cet espace n'est pas relié à la trame verte puisque séparé par la voie ferrée, la préservation de celle-ci n'est donc pas entachée.

En application des dispositions de l'article L153-19 du code de l'urbanisme et de l'arrêté du maire en date du 10 janvier 2023, le projet de révision a été soumis à enquête publique entre le 30 janvier au 13 février 2023. Une seule observation a été consignée et indique qu'« une grande partie de la zone concernée par le déclassement est en zone inondable et considère que dans un contexte de dérèglement climatique et de perte de biodiversité rien ne justifie que cet espace qui n'est pas nécessaire strictement au projet, ne reste pas en zone naturelle, même si la zone déclassée mesure 3000m², même si le projet vise la réalisation d'un équipement public nécessaire aux besoins de la population ».

Madame Mireille Germain, missionnée par le Tribunal administratif de Grenoble en date du 23 novembre 2022 en tant que commissaire enquêtrice, a remis son rapport et ses conclusions le 8 mars 2023. Sur la base de l'ensemble des faits, constats et considérant exposés dans son rapport et après avoir bien étudié le dossier sous tous ses aspects, elle émet un avis favorable sans réserve au projet de révision du PLU, assorti de deux recommandations :

- veiller lors du dépôt du permis d'aménager, à signaler au Département, propriétaire du terrain, l'existence de la servitude sur la parcelle AT 232 à respecter pour l'accès aux berges et au lit de la Barberolle pour son entretien par les services de Valence-Romans Agglo ;
- veiller lors de l'instruction du permis de construire à la conception de la nouvelle aire de stationnement de sorte que soit au maximum préservée la perméabilité du terrain.

Prise en compte des observations émises :

Le projet de cette révision vise à réduire la zone naturelle protégée (Np) du PLU de 5223 m² dont une partie (3100m²) est couverte par le PPRI de la Barberolle. Malgré les observations sollicitant le maintien de la zone naturelle sur par partie incluse en zone inondable le projet annexé à la présente délibération n'est pas modifié pour les raisons suivantes :

- cet espace n'est pas relié à la trame verte puisque séparé par la voie ferrée, il n'affecte donc pas la préservation de la biodiversité ;
- le classement en zone inondable d'une partie du terrain le rend de facto inconstructible ;
- le règlement de la zone Ue du PLU prescrit des aires de stationnement qui limitent l'imperméabilisation des sols et un coefficient de biotope qui impose sur ce secteur une surface éco-aménagée conséquente d'environ 2000m².

L'ensemble des prescriptions réglementaires de la zone Ue dans laquelle est reclassé le terrain du Département induit une imperméabilisation et une végétalisation du projet ainsi que l'inconstructibilité sur la zone inondable, en conséquence le projet reste compatible avec les observations qui ont été formulées et le projet annexé à la présente délibération n'a pas fait l'objet de modifications par rapport au projet arrêté le 27 septembre 2022.

Au regard du rapport ci-dessus, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la révision allégée du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2019 et modifié le 15 décembre 2021,

Vu la délibération du 12 avril 2022 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 arrêtant la révision allégée du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du maire en date du 10 janvier 2023 relatif à l'organisation de l'enquête publique,

Considérant la décision n°2022-ARA-KKUPP-2660 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 21 juin 2022 ;

Considérant l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 8 décembre 2022 ;

Considérant le procès verbal de l'examen conjoint avec les services de l'État et les personnes publiques associées en date du 12 décembre 2022 ;

Considérant les différents avis du public et des personnes publiques associées émis sur ce projet de révision ;

Considérant le rapport et les conclusions de madame la commissaire enquêtrice en date du 8 mars 2023 ;

Considérant que le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les conseillers municipaux sont informés du projet de révision allégée par une notice exposant les motifs et la mise à disposition du dossier sur la plateforme numérique du Conseil municipal ;

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE la révision allégée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU, ainsi que le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice, seront tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise à l'autorité administrative compétente de l'État.

Conformément à l'article R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs et téléversée sur le portail national de l'urbanisme .

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par l'autorité administrative compétente de l'État et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 026-212600589-20230517-CM170523_24-DE

SLO

Adopté à l'unanimité
Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,

Le 24 MAI 2023

**Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services**



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le 24 MAI 2023

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2023***Convocation du 11/05/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Dominique GENTIAL

33 Martène MOURIER, Eliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève
 26 AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thlery
 BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
 1 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine
 6 IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis
 CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
 Sauf,
 Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
 Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ;
 Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ;
 Mamadou DIALLO pouvoir à Martène MOURIER ;
 Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
 Christian ROZO

**25. PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FINANCEMENT DES
ÉTUDES POUR LE PROJET D'INSERTION URBAINE ET
ENVIRONNEMENTALE DE L'AUTOROUTE A7**Rapporteur
D. GENTIAL

L'autoroute A7 constitue un axe historique majeur à l'échelle nationale et européenne. Le trafic moyen journalier s'élève à 65 000 véhicules (dont 20% de poids lourds) et jusqu'à plus de 100 000 véhicules en période estivale. Ce trafic très élevé, couplé au contexte urbain dans les traversées de Valence et Bourg-lès-Valence, pose plusieurs problématiques environnementales et défis urbanistiques impactant le cadre et la qualité de vie des habitants.

Dans le cadre de la feuille de route qualité de l'air portée par l'État et le contrat de plan État - ASF 2022/2027, l'État a la volonté d'intégrer des projets locaux connexes qui facilitent l'intégration de l'autoroute A7.

Une première étude a été réalisée en 2019 - 2020 avec le bureau d'étude Artelia-AREP qui a défini un plan d'actions d'intégration de l'A7 comprenant la construction d'écrans anti-bruit et des aménagements facilitant la mobilité de part et d'autre l'infrastructure.

Par courrier en date du 23 décembre 2020, le ministre délégué en charge des transports a exprimé le soutien de l'État à ce projet avec une participation de 50% pour la mise en œuvre d'un programme d'aménagement à l'ambition raisonnable, applicable rapidement et répondant à deux objectifs : limiter l'impact des nuisances générées par l'autoroute A7 sur la population et améliorer l'insertion de l'ouvrage dans la traversée de l'agglomération pour limiter l'effet de coupure urbaine.

Par courrier en date du 6 avril 2022, le ministre en charge des transports a souligné l'esprit de partenariat dans lequel ce programme a été construit et la nécessité d'intervenir dans les meilleurs délais pour améliorer les conditions de traversée autoroutière à Valence et Bourg-lès-Valence. Il a confirmé l'engagement de l'État, à hauteur de 22,75 millions d'euros sur ce programme de travaux évalué à 32 millions d'euros, qui se traduira dans le prochain avenant au contrat de concession qui sera signé avec ASF. La participation de l'État /ASF est de 75 %

sur les protections anti-bruit et 50 % sur les travaux relatifs aux aménagements de voies dédiées aux modes actifs.

Le Conseil départemental de la Drôme et la Région Auvergne Rhône Alpes interviennent à hauteur de 6,5 millions d'euros sur les protections acoustiques et 2,5 millions d'euros sur les aménagements liés aux mobilités.

La participation de la Commune de Bourg-lès-Valence à cette opération ambitieuse est évaluée à 107 500€.

Concernant Bourg-lès-Valence le programme comprend :

- la création d'un mur anti bruit au dessus du merlon longeant la rue Jean Bart tout en préservant et renforçant la végétalisation existante, avec un amoindrissement sonore d'au moins 3 décibels sur ce secteur ;
- l'édification d'un nouveau mur anti bruit le long des quais avec un amoindrissement sonore de 3 à plus de 5 décibels, il sera conçu par séquence et en cohérence avec la nouvelle passerelle ;
- l'élargissement du pont des Corsaires de 3 mètres pour aménager un cheminement mode doux confortable, la reprise des garde corps et la mise aux normes de l'ouvrage ;
- une étude sur la qualité de l'air de l'école Barthelon.

Le comité de pilotage du 5 janvier 2023 a souhaité la poursuite des études techniques et architecturales, estimées à 400 000 €, sans attendre la contractualisation. Aussi l'État propose un protocole d'accord relatif au financement des études, dont le projet est annexé à la présente délibération, et qui engage la ville de Bourg-lès-Valence sur une participation financière aux études à hauteur de 2821 € HT payable en 2 fois (50 % à la signature de la convention et 50 % à l'achèvement des études).

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE le protocole d'accord relatif au financement des études pour le projet d'insertion urbaine et environnementale de l'autoroute A7 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,

Le 24 MAI 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le

24 MAI 2023

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2023

BOURG-LÈS-VALENCE

Convocation du 11/05/2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Nombre de conseillers en exercice

33 Marlène MOURIER, Ellane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève

Nombre de conseillers présents

26 AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry

Nombre de conseillers absents

1 BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,

Nombre de pouvoirs

6 ROSALINE ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine

Secrétaire de séance :

6 CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Dominique GENTIAL

Sauf,
Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
Christian ROZO

26. AVENANT ASF POUR LES TRAVAUX DE LA PASSERELLE

Rapporteur
D. GENTIAL

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé les conventions financières et techniques relatives à la déconstruction, la reconstruction et l'exploitation de la passerelle au dessus de l'autoroute A7 avec la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) et autorisé le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document s'y rapportant, ce qui a été effectué le 21 août 2020.

La convention financière portait sur un planning de pose de la nouvelle passerelle entre août 2022 et janvier 2023 qui induisait des pertes de recettes de péage de l'ordre de 44 748 € HT pour les opérations de dépose et de pose.

Les importantes difficultés d'approvisionnement de la matière première métallique engendrées par la crise sanitaire liée au COVID-19, ainsi que le contexte géopolitique, lié au conflit en Ukraine, ont généré un décalage des travaux de fabrication et de pose de la charpente métallique de la passerelle impliquant une modification du calendrier d'intervention avec une pose repoussée entre le mois de mars et juin 2023.

Le nouveau calendrier planifie des interventions sur le domaine public autoroutier sur une saison où le trafic est plus dense, ce qui induit des pertes de péages plus importantes estimées à environ 85 000 € HT pour l'opération de pose.

Les opérations de balisage réalisées par le concessionnaire autoroutier ont par ailleurs été ré-estimées par rapport au nouveau planning.

Les conditions d'acheminement du tronçon 3 de la passerelle qui enjambe l'autoroute A7 prévoit le stockage temporaire du convoi exceptionnel sur l'aire autoroutière du « saut des chèvres », son accessibilité nécessite un aménagement de l'accès adapté à la taille du convoi et la restitution de l'état initial du site estimé à 13 011,90 €. Cet impact n'était pas prévu à la convention initiale.

Les pénalités de retard de la réouverture de l'autoroute sont abaissées de 10 000€ HT à 5 000€ HT par demi-heure entamée.

La convention financière approuvée au Conseil municipal du 16 juillet 2020 a pour objet d'établir les différents frais d'étude et d'instruction supportés par la société ASF pour le traitement du dossier, les pertes de recettes liées à la coupure de l'autoroute pour les travaux, ainsi que les pénalités en cas de retard ou de dégradations de réseaux. Considérant les arguments exposés ci-dessus, il convient de la modifier par un avenant dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est à noter que le projet d'avenant porte sur des estimations et que le concessionnaire autoroutier s'engage à ne facturer que le coût des interventions et pertes réelles.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant à la convention financière n°2022-05-01B relative à la déconstruction, la reconstruction et l'exploitation de la passerelle au dessus de l'autoroute A7 avec la société des Autoroutes du Sud de la France,

- AUTORISE le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Les dépenses sont inscrites au budget de la commune.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,

Le 24 MAI 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le

24 MAI 2023

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2023**

BOURG-LÈS-VALENCE

Convocation du 11/05/2023

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Dominique GENTIAL

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

- 33 Marlène MOURIER, Eliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève
AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry
26 BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrice PAGNOUX, Martine
1 IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis
6 CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Sauf,
Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
Christian ROZO

**27. CONVENTION DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE DAH
À LA VILLE POUR LES TRAVAUX DE L'AVENUE TONY GARNIER**

Rapporteur
D. GENTIAL

Drôme Aménagement Habitat (DAH) réalise un programme de logements locatifs sociaux sur un terrain situé avenue Tony Garnier et la commune de Bourg-lès-Valence réaménage, dans le cadre de l'urbanisation de ce secteur, l'avenue Tony Garnier afin de sécuriser les cheminements piétons et créer des places de stationnement.

Une partie de l'accotement de la rue appartient à DAH qui doit aménager des stationnements pour son opération.

Pour une cohérence globale de l'aménagement de cette avenue, une meilleure coordination des interventions et l'optimisation des investissements publics, il est proposé au Conseil municipal d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de DAH vers la commune de Bourg-lès-Valence pour la réalisation des travaux de stationnement sur le tènement de DAH.

La convention jointe en annexe définit les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Drôme Aménagement Habitat à la ville de Bourg-lès-Valence pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'accotement de l'avenue Tony Garnier comprenant la création de stationnements,

- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 026-212600589-20230517-CM170523_27-DE

SLOW

Adopté à l'unanimité
Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 24 MAI 2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le 24 MAI 2023

DÉPARTEMENT
DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2023**

Convocation du 11/05/2023

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Dominique GENTIAL

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

- 33 Marlène MOURIER, Eliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève
AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry
26 BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE,, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
1 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Patrick PAGNOUX, Martine
IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis
6 CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Sauf,
Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Florian REVERDY ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC ;
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES ;
Christian ROZO

**28. CONVENTION D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU GIRATOIRE
NORD**

Rapporteur
M. MOURIER

La Ville souhaite finaliser son projet d'aménagement paysager du giratoire de Valence Nord situé au nord de l'avenue de la Montée du Long.

Cet ouvrage marquant l'entrée nord de la ville à la convergence de la sortie de l'autoroute A7 et de la route nationale RN7, il s'agit d'en améliorer la qualité paysagère pour participer ainsi à la mise en valeur de ce secteur stratégique.

Ce giratoire étant situé sur le domaine public routier national (RN7) dont la gestion relève de la compétence de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIRCE), l'Etat et la Ville se sont rapprochés afin de désigner la Ville comme maître d'ouvrage délégué de cette opération.

Ce transfert de maîtrise d'ouvrage doit faire l'objet d'une convention qui précise les conditions et les modalités de réalisation des travaux et d'entretien ultérieurs de l'ouvrage.

Une précédente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été adoptée par délibération du 28 juin 2021. Or, les conditions de mise en œuvre du projet ont été ajustées suite à de nouvelles discussions avec la DIRCE et au décalage du planning de réalisation des travaux.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter une nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, pour permettre la réalisation des travaux tels que décrits dans la convention.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 10 mai 2023, le conseil municipal :

- APROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'État et la Ville aux fins d'aménagement du giratoire de Valence Nord,

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 026-212600589-20230517-CM170523_28-DE

SLO

Adopté à la majorité
Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,

Le

24 MAI 2023

Par délégation du Maire,

La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le 24 MAI 2023